

Bonjour,

Comme spécialiste du droit des radiocommunications et comme titulaire du certificat d'opérateur des services d'amateur je soutiens cette proposition de l'Administration française qui répond aux besoins des radioamateurs et des autres services utilisateurs du spectre radio.

Projet de position : - Soutien à une attribution secondaire au service amateur, au moins dans les 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz), tout en protégeant les autres services ; - Limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services, en particulier dans l'hypothèse d'une attribution (secondaire) au delà des 2 MHz non attribués en France (52-54 MHz).

Questions : Etes-vous d'accord avec ce projet de position ? Avez-vous des commentaires sur la quantité de spectre à attribuer et sur le choix d'éventuelles conditions techniques ?

Merci et Cordialement

cr.delime